

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 4 mai 2021

<u>Date de convocation</u> 29.04.2021	L'an deux mil vingt et un, le quatre mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-neuf avril deux mil vingt et un, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 29.04.2021	<u>Etaient présents</u> : Mrs – S. SMAROWSKI ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; G. LEDRICH ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes – S. OZBOLT ; A. CALARI ; ML RAGNI ; C. KAMUT ; A. GALAT ; M. DELIVRON ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI
<u>Présents</u> 13	<u>Etaient absents excusés</u> : A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMAROWSKI
<u>Votants</u> 13+2	<u>Etait absent non excusé</u> : / Le conseil a désigné comme secrétaire de séance J.-L. OURY



1) DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE URNE ELECTORALE

Point de l'ordre du jour annulé.

2) ACHAT D'UN TRANSPALETTE MANUEL POUR L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter un transpalette manuel pour l'atelier communal.
Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MANULEVAGE, sise 408 rue Albert Bailly, 59290 Wasquehal, pour un montant total TTC de 315,60 € à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) ACHAT ET CONFIGURATION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur de la secrétaire de mairie est vétuste, saturé et est l'objet de nombreux bugs informatiques. Au vu de la spécificité des logiciels utilisés par la mairie et de la nécessité d'assurer le suivi des dossiers en cours, il est nécessaire de le remplacer au plus tôt.

Aussi, il présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société SB CONCEPTION sise 48a rue du Pont, 57980 Diebling, pour un montant total TTC de 1.437,08 € à financer en section d'investissement, opération 709 « matériels et logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 5 avril 2021 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) REVISION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE AU 01/09/2021

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de l'entente au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal, une nouvelle organisation de l'accueil périscolaire est mise en place.

En effet la commune de Chesny a signé l'avenant n°2 à la convention d'organisation des TAP et du périscolaire des communes de Jury et Mécleuves – délibération n°1 conseil municipal en date du 25/03/2021.

La commission périscolaire des communes de Chesny, Jury et Mécleuves s'est réunie le mardi 20 avril 2021 et a proposé une actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire et des tranches tarifaires.

En préambule, il est rappelé l'organisation des activités du périscolaire :

- Accueil du matin et du soir sur un site unique à Jury,
- Accueil cantine sur les trois sites Chesny/Jury/Mécleuves avec l'ouverture d'une antenne à Chesny à compter de la rentrée 2021,
- Accueil du mercredi sur un site unique à Jury avec extension de l'accueil sur la journée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les préconisations de la commission périscolaire et de modifier les tarifs ainsi que les tranches tarifaires à compter de la rentrée 2021, de la façon suivante :

➤ RPI CHESNY, JURY, MÉCLEUVES année 2021/2022

QUOTIENT FAMILIAL	< à 600 €	de 601 € à 950 €	de 951 € à 1300 €	> à 1301 €
TRANCHES	1	2	3	4

Les fraties accueillies au périscolaire bénéficieront toujours d'un abattement de 5% pour l'accueil d'un second enfant et de 10% pour les enfants suivants.

Il est décidé de supprimer la notion de tarif hors résident et ainsi de maintenir une grille tarifaire unique applicable aux enfants scolarisés au sein du RPI Chesny/Jury/Mécleuves comme suit :

➤ Les tarifs journaliers (hors mercredi)

Tranches	1	2	3	4
Forfait heure Matin/ Soir	2,00 €	2,35 €	2,70 €	2,90 €
Forfait pause midi AVEC repas	6,75 €	6,95 €	7,50 €	7,60 €
Forfait pause midi SANS repas	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €

➤ Tarif du mercredi

La plage d'accueil du mercredi est étendue à la journée.

À cet effet deux formules seront proposées :

- Accueil du matin sans repas
- Accueil à la journée avec le repas

TARIFS ENFANT SCOLARISES COMMUNES JURY- CHESNY-MECLEUVES	1/2 journée le matin uniquement sans repas Départ 12h30			Journée Complète 7h30/18H		
	Forfait Inscription a l'année (36 jours sans repas)	Cout à la 1/2 journée si forfait année	Cout Occasionnel si place disponible	Forfait Inscription a l'année (36 jours repas compris)	Cout à la journée si forfait année	Cout occasionnel si place disponible
TRANCHE 1 <600	225 €	6,25	8 €	504 €	14,00	19 €
TRANCHE 2 de 601 et 950	260 €	7,22	9 €	612 €	17,00	22 €
TRANCHE 3 de 951 a 1300	300 €	8,33	11 €	684 €	19,00	26 €
TRANCHE 4 >1301	320 €	8,89	12 €	756 €	21,00	27 €

Il est prévu une actualisation annuelle des tarifs sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix le conseil municipal :

- Valide les tarifs proposés avec effet au 1^{er} septembre 2021,
- Valide la révision des tranches tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Maintient l'abattement de 5% pour l'accueil d'un second enfant et de 10% pour les enfants suivants,
- Supprime le tarif non-résident,
- Étend à la journée l'accueil du mercredi.
- Chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se relatifs à cette affaire.

6) AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A LA MJC DE JURY

Point de l'ordre du jour annulé.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL / MOBILIER A LA MJC DE JURY

Point de l'ordre du jour annulé.

8) PACTE DE GOUVERNANCE DE METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-11-1 et L5211-11-2,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

CONSIDERANT l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE le Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) NUMEROS ET NOM DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de nommer la nouvelle route située à l'entrée de Jury coté Peltre et composée du délaissé de l'ancienne Rue de Metz et demande à ce que des numéros de voirie y soient affectés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'attribuer à cette nouvelle voirie le nom de **impasse de Gery** et d'y attribuer les numéros suivants : 1,3,5 et 7.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 4 mai 2021

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI



Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et affichage 7 mai 2021